

LA GRANDE
CONFRAIRIE
DES

'SAOULS D'OUVRER,
ET ENRAGÉS DE RIEN FAIRE,

Avec les Statuts d'icelle.

Ensemble la Monoie d'Or & d'Argent
servant à ladite Confrairie.



Sur Pimprimé, A ROUEN,
Chez JEAN OURSEL, rue Ecuyère,
à l'Imprimerie au Levant.

Avec Permission;



LES STATUTS
DE LA CONFRAIRIE
DE MONSEIGNEUR
L'ABBE DE St. LACHE.

DE par Saul-d'ouvrier, par la
grate de trop dormir, Roi de
négligence, Duc d'oïfiveré, Comte
d'enfance, Viconte de m'chanceré,
Marquis de trop musier, Connétable
de nulle ent'eprise, Amiral de fain-
néantise, Capitaine de lante moi en
paix, Garde & Gouverneur de tous
ceux & ce les qui aiment le regne
faite & entièrement achevée, Seigneur
de rien faire, Euyer & Curier ordi-
naire de la Cour de M^o seigneur
l'Abbé de S. Lâche. on

A nos amés & féaux les Géné-
raux & Conseillers sur le fait de nulle
science,

A 2

4

A nos Trésopiers & Argentiers sur
le fait de nulle finance, qui sont nos
A des.

Aussi à nos Maîtres de plusieurs
affaires, & à notre Bailli: Salut, sans
dilatation & nul confort.

Nous avons entendu de par nos
bien amés & alliés, les gens de notre
Abbaye de Chasse-profit. Et com-
me sont pauvres souffreteux, endet-
tés, malheureux, mal fortunés, mi-
serables, querelleux, nécessaireux,
sècheux & aussi teigneux; vuides &
aussi indignes de bonne & suffisante
complainte, de tous les biens privés &
du tout au tout dépouillés: & que sur
pe ne de cinq mares d'étoupes, d'être
bouillis en bran & brûlés en la rivière,
vous avez à tenir les Ordonnances qui
s'ensuivent.

De par notre très-Révérend Père
& indiscrette personne Pencer Mau-
diné, notre Prélat élu par le Conseil
de notre Abbaye de Chasse-profit,
que combien tant pour eux que pour
leurs Prédécesseurs, dont ils sont
ex se, ayant été, sont & seront en-
core, & demeureront, si Dieu plaît,
en bonne faine & vraie possession,

5

de ne rien avoir, & de toujours
moins acquérir pour eux ni pour
autres en aucune manière, & de faire
toujours de grandes dettes, & pour
icelles dettes être toujours empri-
sonnés ou donner gages, & excom-
muniés plus souvent qu'un chacun
jour.

Et si par aucun cas d'accident ou de
fortune il leur avienne à aucun peu
de terre ou quelque bonne & vala-
ble possession, que, à Dieux ne plaise,
ils en doivent ordonner & disposer en
cette manière qui s'ensuit.

C'est à savoir, qu'ils aient à laisser
tomber leurs maisons à terre & mettre
en ruine, afin qu'il ne pleuve dessus,
& aussi pour se chauffer du bois de la
couverture d'icelle maison, s'ils sont
gens qui puissent endurer le feu.

Item. Qu'ils laissent leurs terres &
heritages sans les labourer, ni rien
semer pour le doute des oiseaux, les-
quels mangent les semences & les
fruits quand ils sont mûrs, & après
laissent venir leurs prés en ruine, épi-
nes & buissons, afin que les renards,
lièvres & lapins, cerfs, biches, pores,
sangliers & autres bêtes sauvages,

6
puissent habiter auxdits prés & y faire leur retraite, & les oiseaux, si besoin en est, y faire pareillement leurs nids: en outre laissent leurs vignes venir en herbes & en d'fers, pour obvier & résister aux grandes peues, labeurs, missions & d'pens qu'ils doivent faire & mettre un chacun au pour les labourer & accoutrer.

Item. Plus, laissent leurs bois à couper rompre, tailler & détraire, pour cause des bêtes sauvages & des larcions, qui en cause de nécessité y pourrout faire leurs tetraines, afin de les mieux cacher.

Item. Qu'ils laissent rompre & crever leurs étangs, parce que les poissons & autres bêtes, comme écrevisses, brèmes & carbots qui sont dedans, qu'ils puissent être dehors de prison, & eux ébarré au milieu des champs & changer un peu d'air.

Item. Leurs moulins laissent cheoir & tomber en ruine, pour cause de la farine qui gâte les robes des bonnes gens qui y viennent moudre. Et pour ce, & à cause que nous gardons & maintenons en notre divine Abbaye de Chasse-profit, Fine-franchise, Folâ-

7
trerie, château tout y faut, que jamais ne mourront sans héritiers. Et de leurs autres biens, rentes & revenus que jamais n'aviennent si à Dieu plaît, aucun bien ni profit.

Aucuns de nos autres Justiciers & Sujets, si comme sont écerveles, fous, frenétiques, contrecuidés; cornards, mutards, teigneux, pleins de vermines, & autres bayards sans raison, n'ayant bord ni maison, renverseurs de tables, vuideurs de coupes, blanchisseurs de beure, teinturiers de nappes, rôsseur de trippes, écumeurs de pots, tourneurs de rôts, tireurs de chair du pot trois heures avant qu'elle soit cuite, regardeurs & gardeurs de gages en plusieurs lieux par défaut de la plus suffisante, quand ils ont à besogner avec ces héros: si comme sont lanterniers, buffetiers, crieurs de vin, russiens, bordeliens, menteurs; bourdeurs, ivrognes, truans, porteurs d'images, bâteleurs, trompeurs ou barateurs & coquillards.

Lesquels se sont parforcés, & un chacun jour se parforcent d'entrer en notre terrible Royaume de verte bi-

3
ce & frappe-vent. Et veulent édifier
maisons & hebergemens qui sont dé-
truits & de long-temps détruits: Nous
souhaitons, désirons, voulons garder
en tel état longuement, & qui pis
est; ils délaissent d'aller par les
bonnes Villes de notre Royaume,
& autres lieux, à cause du grand
gent qu'on leur doit & qu'ils doivent:
pareillement afin de trouver Taver-
nes & Cabarets pour passer le temps
& augmenter leurs honneurs, en
~~toutenant ladite Abbaye & coutume~~
de Monsieur l'Abbé de Saint Lache.
Car ils ne veulent prendre avan-
tage sur personne quelconque, si d'a-
venture ils le trouvent. Car ils ne se
rompent pas les jambes à les cher-
cher, & en retournant desdites Ta-
vernes & Cabarets ont coutume de
se battre & se donner les uns aux au-
tres de grands ratins & horions, gros
& menus, lesquels horions par faure
d'espace se donnent avec de grosses
pierres & gros tronçons de bois. Et
qui pis est, qu'ils ayent leurs dettes
de deniers brûlés, liards effacés, ca-
rolus, sols & restons qu'ils ne peuvent
mettre en pain ni en vin, en chair ni
poisson.

9
Et en passant desdites Tavernes en
comptant à leurs hôtes & nôtesses,
leur bailent à garder par faure d'ar-
gent, robes, manreaux, cappes,
sayons, chausses, pourpoints & au-
tres habillemens. Et si d'aventure
les dépens sont grands, qu'ils mer-
tent en gages leurs bagues, pierres
blanches & noires, saphirs jaunes,
diamans noirs; perles rouges, & plu-
sieurs autres pierres précieuses, les-
quelles donnent en gages & garde
sous les deux yeux de la tête; jusqu'à
tant qu'ils ayent le loisir de payer,
au grand préjudice & dommage des-
dits complaignans en les perturbant à
tort, sans droit ni cause & raison due.
Et de nouveau en venant contre les
priviliés de notre Abbaye de Cha-
se-profit, requérant sur ce provision
de Justice: Parquoi, Nous ces choses
considérées & avoir oui par lesdits
complaignans. Nous vous mandons
& commandons que royalement &
de fait vous mainteniez & gardiez en
vrai saisine & possession d'avoir tous
les Dimanches, deux miches de faute,
le lundi faute de vin le mardi,
le mercredi & le jeudi nécessité de

chair, & le vendredi & le samedi, comme les autres jours. Et ne ren avoir en tout temps, unon toute leur vie pauvreté & misere.

Et en cas d'opposition non suffisante, attendu que lesdits complaignants ne sont tenus, s'il ne leur plair, de procéder ailleurs qu'en notre Abbaye de Chasse-profit, vous leur donniez & assigniez jour à nous compétent pardevant l'un de nos Juges, ou par son Lieutenant, pour les reculer de bien mal. procéder de mal en pis, & de pis encore en outre-pis. sans occasions de rime ni raison. Car ainsi le voulons, & auxdits complaignants l'avons octroyé & octroyons. L'an de grace spéciale aux lanterniers trois jours après jamais, en notre Ville de Méchanceté, auprès notre Cité de Mal-aïse,

Seellé de nos petits sceaux, au défaut de notre grand, qui est chez l'Osevre en gage pour la façon, & signés par les Maîtres des souffreteux, à la révélation des endorais.

Les témoins sont, Jean Gueneau, Thibault l'Enslé, Yvon Pied-de-Vache, Philipot Platier, Jean Sonyn,

Gauhier Garouille, Guillot Malcontent, Pierre Jarnais Saoul, Martin Grognant, Philebert le Ventru, Girard Manuer & Guillaume Mau-soupa; tous Notaires & Tabellions de ladite Abbaye, à ce requis sans être appelés.

Et encore signés par nous autres Notaires ci-dessous nommés.

Deslandes, Dénuée, Seigneur de Rien, & Tiburce l'Assamé, Secrétaire.

Choses merveilleuses des grands Statuts de la Confrairie de Monsieur l'Abbé de Saint-Lâche.

Bacchus, Cupidon, Cérés, Pallas & Vénus, Régens & Régentes des Privilèges ordinaires de la Confrairie de notre très-Révérend Seigneur l'Abbé de Saint Lâche: Salut. Vû & considéré que selon les mérites de ce monde on est rénuméré en l'autre. Nous ayant égard & respect à nos amés & féaux Serviteurs & Servantes de notre Abbaye de Saint Lâche: Faisons à savor à un chacun & chacune, que pour la ré-

munération du bien & de l'honneur de ceux qui se sont parforcés en ce monde. A l'honneur de notre dit Prélat, aux Trepassés en ce monde & en l'autre, avons trouvé une île assise en un lieu delectable, oï à tout jamais pouvons demeurer en joie & félicité, sans avoir nul pentement quelconque.

Comme un chacun pourra après voir & entendre. Car au milieu de ladite île y a un château tellement construit & édifié, c'est un cas incroyable, sinon à ceux qui l'ont vu & bien regardé. Car les murailles dudit château sont faites avec gros fromages de Milan, toutes en pointes de diamans, & ont telle propriété, qui tant plus on en ôte plus il en revient. Les Créneaux & Fenestragés sont d'Escailletes, avec une manière de mortier fait avec beurre frais, fromages & force sucre. Les ponts-levis sont pavés de casse-musseaux. Les chaînes à lever lesdits ponts-levis sont faites d'andouilles & de gros boudins farcis, rôtis, tous prêts à manger & grignoter. A l'un des côtés dudit château à

main gauche sont situées des pierres précieuses, comme Jaciats, Rubis, Emeraudes, E carboucles, Perles, Turquoises & gros diamans, qui est une chose fort magnifique; & sont toutes voûtées de peurs pâtés. Les lits sont de plumes de Phoenix, & les chahits de fin ivoire, ceuvrés & taillés à plaisir. Les courtines de fin drap d'or tates en broderies triomphantes. Et les coussinets sont de velours cramoisi, tellement que quand on y a dormi dix ans, il ne semblent pas dix heures. Les tables, treteaux & escabelles sont faites d'aloës, de Sandrx & de cypres, qui rendent une odeur si s'ave & si magnifique, qu'à bien considérer c'est une chose incroyable.

Les nappes & serviettes sont faites en taffetas blanc. Les plats, écuelles & toutes la vaisselle est faites d'escarboucles taillées & divisées en toutes sortes & manières qu'on sauroit demander. Tellement que quand vous voulez vous asseoir à la table, vous n'avez qu'à demander telles viandes qu'il vous para, vous les avez incontinent taillées & prêtes à

manger: & si vous ne voulez pas nous donner la peine de les tailler, vous n'avez qu'à ouvrir la bouche & les morceaux sauteront dedans.

Et au sortir desdites tables vous avez toutes manières d'instrumens, comme orgues, tambourins, rebecs, trompettes, hautbois; luths, psalterions, clavons, mani ordiers, lesquels font de si mélodieux accords, qu'une année dure un jour; or quand au côté droit vous avez les jardins de plaisance, où il y a toutes manières de fleurs qu'on sauroit demander.

Un peu plus loin vous trouverez une vallée, en laquelle il y a plusieurs belles fontaines qui rendent vin blanc, vin clairer, vin grec, hypocras, malvoisie & vin muscat.

Un peu plus avant il y a un petit verdier, duquel tombe, quand on veut, de la grêle de toutes manières de dragées, comme camella, granget, gir flac, madrians, anis, coriandes & dragées musquées, lesquelles sont de toutes couleurs. Et de plus est ledit verdier, tout fermé & environné d'arbres qui produisent des gelines, perdrix, conins, be-

saisses, chapons & epaules de mouton toutes rôtes & prêtes a manger.

Puis en montant un peu plus haut, vous trouverez une montagne si haute, que quand vous êtes au-dessus, vous pouvez bien toucher au Ciel; car il est bien possible s'il est vrai.

Et porte ladite montagne une sorte d'arbre qui produit des habillemens de toutes façons, comme robes, cappes: manteaux, gonnelles, manchons, haut-de-cnaulles, nacquettes entre-lardées de mouffe & eguilletes ferrées de ferus. Et pour plusieurs notables de femmes & filles qui sont de ladite Confrairie, y croît d'autres espèces d'arbres qui portent différens habillemens, comme chaperons à cliquettes, gorgias escarpilés jusqu'aux epaules, robes rondes au cul trouffé, parouffles bridées & fouliers cornus à courts talons; & quand vous en voudrez avoir vous n'avez qu'à parler, & présenter les epaules & étendre les bras ou les jambes, i's entreront dedans ainsi que vous voudrez.

Perquoi un chacun pourra se proposer de maintenant, obéir & servir

aux commandemens de Monheur l'Abbe de S. Lache, & pource paruenir à la feueité des choses dessusdites.

Item. Et pour la grande multitude de nobles terres & Seigneuries, il y a plustre gens qui bien souuent sont necessiteux & ont affaire d'or & d'argent, & ils ne savent pas ce que valent plusieurs piéces.

Et à cause qu'ils n'en ont point & n'en manient gueres, & si en vous droient beaucoup avoir, mais aucune fois il fait si grand froid qu'ils ne sauroient tirer un écu de leur bourse. A cette fin nous y veulons pourvoir & remeder, & mettre prix raisonnabla selon la valeur de l'or & de l'argent de notre Abbaye.

Donné en notre dite Cour de Malgouverne, l'an du monde quatorze mil soixante-six, le trente-cinquième du mois passé.

Ainsi, signés: Thomas Vauenant, Chambellan ordinaire de ladite Abbaye: & au repli, Grison Maulevant, Secrétaire. Ragun, Peintre des rouges ~~maux~~.